

## AVIS PUBLIC

### **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE** **À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2020-043, 2021-006 ET 2021-018**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance ordinaire devant être tenue à 20 h le 12 avril 2021, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-043**

##### **NATURE ET EFFET**

Demande de dérogation mineure à l'article 12.6 du Règlement de zonage n°390-97 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre l'installation d'une enseigne sur socle dont la hauteur est de 4,27 mètres, alors que la norme édictée à l'article 12.6 du Règlement de zonage n°390-97 autorise une hauteur maximale de 3,00 mètres.

##### **RAISON ALLÉGUÉE**

La hauteur du bâtiment existant (8,1 m) et le fait que le niveau du terrain où l'enseigne sera implantée soit inférieur à celui de la voie publique adjacente restreignent la visibilité de l'enseigne projetée.

##### **IDENTIFICATION DU SITE VISÉ**

Sur un terrain situé au 121, Chemin de Joliette, sur le lot 5 359 598 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la C-213.

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-006**

##### **NATURE ET EFFET**

Demande de dérogation mineure à l'article 6.2.4, paragraphe c) du Règlement de zonage n°574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale isolée située à 1,22 mètre de la ligne latérale gauche de terrain, alors que la norme édictée exige une marge latérale minimale de 3,00 mètres.

##### **RAISON ALLÉGUÉE**

Régularisation de la situation existante.

##### **IDENTIFICATION DU SITE VISÉ**

Sur un terrain situé au 400, rue Pierre, sur le lot 5 359 061 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone villégiature Vi1-4.

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-018**

##### **NATURE ET EFFET**

Demande de dérogation mineure à l'article 6.2.2, paragraphe c) du Règlement de zonage n°574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre l'installation d'un bâtiment accessoire (gazébo fermé) empiétant de 3,05 mètres dans la marge de recul avant, alors que la norme édictée autorise une marge de recul minimale de 7,5 mètres.

##### **RAISON ALLÉGUÉE**

Les normes d'implantation relatives au bâtiment accessoire, la présence d'un cours d'eau et d'un important talus restreignent l'espace disponible pour l'aménagement d'un bâtiment accessoire.

## IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

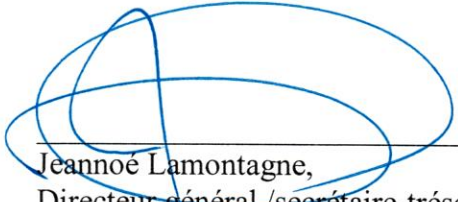
Sur un terrain situé au 5351 au 5355, rue Poirier, sur les lots 5 658 063 et 5 359 917 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la RE2-1.

**TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE** en transmettant ses commentaires par écrit au Service d'urbanisme au plus tard le lundi 12 avril 2021, à 16 h 30 :

- à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, par la poste ou par la chute à documents, située au 600, chemin de Joliette, Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0;
- à l'adresse de courriel suivante : [urbanisme@st-felix-de-valois.com](mailto:urbanisme@st-felix-de-valois.com).

Un formulaire est disponible à cet effet via le lien suivant : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com).

**DONNÉ** à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-sixième jour du mois de mars deux mille vingt-et-un.



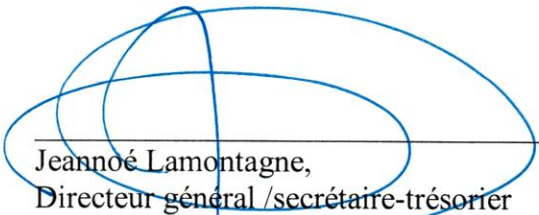
Jeannoé Lamontagne,  
Directeur général / secrétaire-trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 14 h et 16 h, le vingt-sixième jour du mois de mars deux mille vingt et un.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce vingt-sixième jour du mois de mars deux mille vingt et un.



Jeannoé Lamontagne,  
Directeur général / secrétaire-trésorier